



## **LES SOCIETES DOIVENT DECLARER LEURS BENEFICIAIRES EFFECTIFS**

Depuis le **1<sup>er</sup> Août 2017**, les Sociétés en cours de création ou déjà créées sont tenues de se conformer à une **nouvelle obligation** : celle de déclarer au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) leurs **bénéficiaires effectifs**. En effet, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la France a l'obligation de mettre en place un registre national des bénéficiaires effectifs des entreprises.

### **\*\*\* QUI EST CONCERNE PAR LA DECLARATION ? \*\*\***

Toutes les sociétés en cours de création ou déjà créées, quelle que soit leur forme sociale (SARL, SAS, SCI, SA, ...), mais aussi les GIE, les associations et fondations soumises à immatriculation au RCS, sont tenues de déposer au greffe du tribunal de commerce un document désignant les bénéficiaires effectifs. Sont cependant exemptées les sociétés cotées.

Le bénéficiaire effectif est défini comme la (ou les) personne(s) physique(s) qui :

- Soit détient directement ou indirectement **plus de 25%** du capital ou des droits de vote de la société,
- Soit exerce par tout autre moyen un **pouvoir de contrôle** sur les organes de gestion, d'administration ou direction de la société ou sur l'assemblée générale des associés.

### **\*\*\* QUE DOIT-ON DECLARER ? \*\*\***

Le document à déposer au greffe doit notamment préciser les principales mentions d'identification des personnes physiques, bénéficiaires effectifs et rappeler les mentions d'identification de la société concernée.

Le modèle type de « *liste des bénéficiaires effectifs* » est téléchargeable sur le site [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr) .

### **\*\*\* A QUI ET QUAND DOIT-ON DECLARER ? \*\*\***

Ce document relatif aux bénéficiaires effectifs est adressé au **RCS** mais n'est pas publié.

Il peut toutefois être consulté par de très nombreuses personnes et notamment par l'administration fiscale, les autorités judiciaires, toute personne justifiant d'un intérêt légitime et autorisée par le juge commis à la surveillance du RCS, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

❖ Pour les sociétés immatriculées après le 1<sup>er</sup> Août 2017

Le document doit être déposé lors de la demande d'immatriculation ou au plus tard dans les **15 jours** à compter de la délivrance du récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise. Le tarif du dépôt a été fixé à 19,76 Euros (24,71 Euros en Alsace Moselle).

❖ Pour les sociétés immatriculées avant le 1<sup>er</sup> Août 2017

Le document doit être déposé au plus tard le **1<sup>er</sup> Avril 2018**. Le tarif du dépôt a été fixé à 39,52 Euros (54,32 Euros en Alsace Moselle).

❖ En cas de modification ultérieure des bénéficiaires effectifs

Un nouveau document devra être déposé au greffe dans les **30 jours** suivant tout fait ou acte rendant nécessaire une rectification ou un complément d'information. Le tarif du dépôt a été fixé à 34,58 Euros (48,39 Euros en Alsace Moselle).

**\*\*\* ET SI LA DECLARATION N'EST PAS EFFECTUEE ?  
QUELLE SANCTION ? \*\*\***

Le Président du Tribunal peut enjoindre, si besoin sous astreinte, la société qui ne respecterait pas la nouvelle obligation, de procéder aux dépôts de pièces relatifs au bénéficiaire effectif. Cette décision n'est pas susceptible de recours.

Le fait de ne pas déposer au RCS le document relatif au bénéficiaire effectif ou de déposer un document comportant des informations inexactes ou incomplètes est puni de **6 mois d'emprisonnement** et de **7 500 Euros d'amende**.

Les personnes physiques déclarées coupables de l'infraction précitée encourent également les peines d'interdiction de gérer et de privation partielle des droits civils et politiques.

Les personnes morales peuvent également être condamnées – elles peuvent notamment supporter une amende de 37 500 Euros.

**\*\* Afin de vous assurer une parfaite régularité dans ce domaine et être à jour de vos obligations, n'hésitez pas à contacter notre Cabinet, nos équipes pourront s'occuper de ces démarches pour vous \*\***

